

L'AIKIDO AU DECONFINEMENT

Du 11/05 au 02/06 la pratique de l'Aïkido est interdite.

(Ministère Des Sports)



Ce qui est interdit:

La pratique de l'Aïkido/Aïkibudo

- Les contacts interpersonnels.
- L'échange, le partage ou la transmission d'un matériel quelconque.
- L'utilisation de vestiaires.

Ce qu'il faut savoir:

- Respect de l'ensemble des dispositions d'état évoquées dans le « [GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET GUIDE PAR DISCIPLINE](#) » **A lire très attentivement.**
- Prendre connaissance des dispositions municipales.
- Pas de limitation de durée de pratique, ni possession d'attestation.
- Dans le respect de ses conditions vous restez assuré par l'assurance APAC.

Ce qui est possible:

Une reprise individualisée (sans contact) des activités physiques et sportives.

- Activités de type préparation physique généralisée et/ou de développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle) peuvent être envisagées et proposées par les associations.
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum encadrement inclus.
- La tenue des séances en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m² pour chaque personne.